



## ARS

### SAIGNÉE DES ETP DANS LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

#### SOMMAIRE

**Page 1 :**

ARS – Saignée des ETP  
dans les Agences  
Régionales de Santé

**Page 2 :**

URSSAF – Panique en  
Cuisine : l'URSSAF  
Bretagne

**Page 3 :**

Vie Pro- Vie Perso  
Conférence Harmonie  
Mutuelle du 11  
décembre 2017

**Page 5 :**

Brève : Référendum  
d'Entreprise

Brève : Télétravail  
Protocole d'accord  
relatif au travail à  
distance

**Page 6 :**

Agenda et actualités

Chaque année c'est la **douche froide** dans les ARS lors de la présentation des budgets et l'annonce par les Directions des suppressions de postes. Cette année la douche est particulièrement glaciale.

Les élus Force Ouvrière des Comités d'Agence (équivalant des Comités d'Entreprise) mais aussi ceux siégeant dans les Conseils de Surveillance (pôle équivalent des Conseils d'Administration) voteront contre ces réductions qui mettent désormais clairement **en péril les conditions de travail mais aussi le service public rendu à la population.**

Dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, les élus du Comité d'Agence ont décidé à l'unanimité de refuser de voter le budget initial 2018 aux motifs que celui-ci est drastiquement réduit tant en moyens financiers qu'en termes de personnels. L'année 2018 voit une **diminution de 15 ETP** et 14 prévus en 2019 soit une diminution de **38 ETP depuis le regroupement** Auvergne et Rhône-Alpes en 2016 ! Pour les membres du CA, **la continuité du service public** et la garantie de le réaliser dans de bonnes conditions tant pour les usagers que pour les personnels de l'ARS sont **gravement mises en péril** avec ce budget.

A l'ARS Nouvelle Aquitaine ce sont 38 ETP supprimés pour 2018 (ce qui représente une cinquantaine de personnes) avec une prévision de baisse équivalente pour 2019 et 2020. Avec également les 57 départs en retraite programmés, le montant de la **masse salariale est réduit de 2 millions** sur le budget 2018.

En Bretagne 12 ETP dès 2018 avec un objectif affiché de passer de 388 ETP en 2017 à 355 en 2020. L'ARS Bretagne aura perdu **près d'une centaine de postes en 10 ans** à l'horizon 2020.

Dans la nouvelle ARS Occitanie ce sont 55 ETP supprimés entre 2016 et 2019, dont 31 pour la seule année 2018 (2017 : 778 ETP / 2018 : 747 ETP / 2019 : 735 ETP).

**Eric GAUTRON, Secrétaire National en charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation**

La lettre de la Michodière du 14 décembre 2017 – 23<sup>e</sup> année - N°1081



## URSSAF

### PANIQUE EN CUISINE : L'URSSAF BRETAGNE !

Le 30 juin 2017, les inspecteurs de l'URSSAF Bretagne ont adressé au Directeur Général de l'ACOSS, un courrier indiquant que l'URSSAF Bretagne applique une procédure spécifique concernant l'attribution des frais de repas au sein de l'organisme alors même qu'un cadrage a été effectué au niveau national par l'UCANSS.

En effet, un inspecteur en contrôle sur la ville où se situe son site de rattachement et sur les communes limitrophes ne peut pas ou plus bénéficier de frais de repas et se voit attribuer un titre restaurant, y compris pour les sites sans cantine. Cette pratique n'est pas du tout la même dans les autres organismes, et notamment en Pays de Loire alors même que nous sommes collègues de l'inter-région.

Et après, ce sera quoi ?

Le cadre conventionnel est clairement établi. Mieux, dans une note technique accompagnant un courrier de l'UCANSS du 05/11/2015, il est indiqué « *qu'il n'y a pas de distance minimale de déplacement* » et « *qu'un salarié qui effectue une mission de contrôle à proximité de son lieu habituel de travail peut prétendre à l'indemnité, si du fait de cette opération, il n'a pas été en mesure de regagner ce lieu de travail pendant l'intégralité de l'une des plages horaires précitées* ».

Surtout, **même s'il existe un droit ou un usage local, ce sont les dispositions conventionnelles qui doivent s'appliquer dès lors qu'elles sont plus avantageuses pour le salarié.**

Ce n'est pas un fantasme ! C'est ce que prévoit le cadre conventionnel et à notre connaissance, la Convention Collective n'a pas (encore) été dénoncée !

Or la règle appliquée par la Direction de l'URSSAF Bretagne ne peut être perçue que comme une restriction. Plus avant, il s'agit d'une règle absolument infondée au regard des règles applicables.

Ne pas appliquer la convention collective au motif que :

- des procédures judiciaires sont en cours et que ces instances donnent raison à l'URSSAF est **inacceptable !**
- nous opérons des redressements réguliers auprès des cotisants sur ce thème est **intolérable !**

**Le SNFOCOS souhaite le versement d'une indemnité de repas comme le prévoit la convention collective, et soumise à cotisations lorsque l'inspecteur est à proximité de l'organisme.**

**Le SNFOCOS se bat pour la défense de la Convention Collective Nationale et le respect du droit du travail et maintiendra le combat pour la défense des droits des salariés de l'URSSAF de Bretagne et plus largement des salariés des organismes sociaux.**

*Pierric Lefeuvre et Chafik El Aougri, délégué Régional et délégué Régional adjoint du SNFOCOS pour la région Bretagne.*



## VIE PRO- VIE PERSO

### CONFÉRENCE HARMONIE MUTUELLE

11 DÉCEMBRE 2017

Le SNFOCOS était invité à la conférence organisée par Harmonie Mutuelle (HM) sur comment concilier vie Pro et vie Perso.

C'était l'occasion pour HM, par la présence de sa Directrice Générale et sa Directrice de la prévention de présenter ses actions en matière de prévention, en association avec les partenaires sociaux et la médecine du Travail.

HM a notamment une politique volontariste et dynamique en la matière depuis plusieurs années : un partenariat a été signé avec [l'ANACT](#) pour 3 ans (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail). Des kits de méthodologie et des guides sur les questions de risques psychosociaux, des troubles musculosquelettiques ont été élaborés dans ce cadre.

HM cherche à **sensibiliser, former et accompagner** les salariés et les entreprises. Aussi bien dans le domaine de la santé que sur le maintien dans l'emploi ou la conciliation de la vie privée vie professionnelle. Des outils de diagnostic, de l'accompagnement à l'élaboration de plan de prévention sont proposés dans ce cadre.

Ainsi préserver la qualité de vie au travail cela passe par l'équilibre des temps, les modalités d'organisation au travail !

Une table ronde qui rassemblait des syndicats, des employeurs, le Directeur de l'ANACT, ... a permis de rappeler les éléments de contexte comme l'intensification du travail depuis 30 ans, l'émergence des nouvelles technologies, la question du temps de travail, le forfait jours, l'explosion des risques sociaux, les conséquences sur la santé et la question du maintien dans l'emploi.

Des solutions pour concilier vie pro et vie perso ont été abordées notamment par **le biais des droits et devoirs**

**individuels non sans soulever des injonctions contradictoires.**

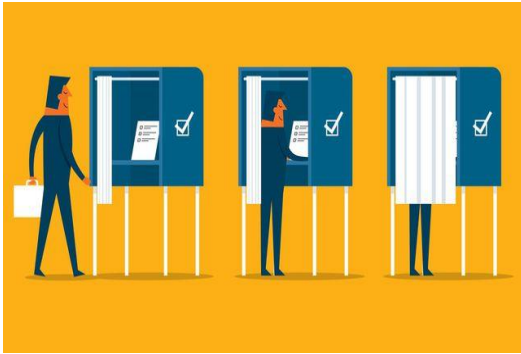
Pour certains c'est au salarié de s'autoréguler et de s'autolimiter et ainsi user du droit à la déconnexion, pour d'autres la relation au travail est plus complexe : le salarié doit avoir le sentiment d'avoir bien fait ce qu'il avait à faire (comment cela va être vu si je ne réponds pas à un email même tardif ?). Bref il faut aux salariés sans cesse gérer des injonctions contradictoires. Pour le Directeur de l'ANACT, il faut aussi mesurer la charge de travail et s'interroger sur les unités de lieu et de temps, le télétravail illustrant bien ces questionnements.

La conférence s'est terminée par l'intervention de **Michel Cymès**, médecin et animateur télé et radio qui effectuant un Tour de France de conférences consacrées au bien-être au travail, a pu apporter ses retours d'expérience au débat et notamment les bonnes pratiques de certaines entreprises dans ce domaine (zones de détente, équilibre alimentaire à la cantine, ...) Il a rappelé que le mal être au travail a toujours des conséquences sur la santé (« c'est toute l'encyclopédie médicale qui y passe : troubles du sommeil, troubles digestifs, dépression, burn-out ...) et a cité [l'article du Monde](#) qui indiquait que selon une étude 24 % des salariés français seraient en état d'hyperstress.

Il a également indiqué que la Médecine du Travail était un organe essentiel pour la prévention dans ce domaine, mais aussi la vigilance entre collègues et des managers vis-à-vis de leurs équipes.

Le SNFOCOS, qui vient de signer le [protocole d'accord relatif au travail à distance](#) (voir article plus haut) restera quant à lui vigilant sur le respect de la vie privée du salarié et sur comment concilier vie personnelle et vie professionnelle, partie intégrante de sa [plateforme revendicative](#).

**Karine Gillard, SNFOCOS**

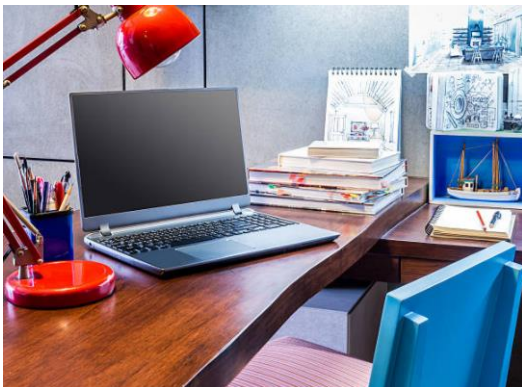


## BRÈVE

# RÉFÉRENDUM D'ENTREPRISE : LE CONSEIL D'ÉTAT ÉLARGIT LES POSSIBILITÉS DE RECOURS

Le Conseil d'Etat a annulé jeudi (7 décembre) une modalité de la loi El Khomri qui limitait aux seuls représentants du personnel la possibilité de contester en justice l'organisation d'un référendum d'entreprise, y voyant une « différence de traitement » injustifiée. La haute juridiction administrative, saisie par FO, avait déjà censuré en octobre les modalités d'organisation des référendums d'entreprise, fixées conjointement par l'employeur et les syndicats signataires du projet d'accord, estimant qu'exclure les syndicats non signataires constituait une « différence de traitement ».

(Les Echos – vendredi 8 décembre 2017)



## BRÈVE

# TÉLÉTRAVAIL : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRAVAIL À DISTANCE

Le SNFOCOS a signé le protocole d'accord relatif au travail à distance de l'UCANSS le 28 novembre dernier (vous retrouverez l'intégralité du protocole sur le [site internet du SNFOCOS](#) section adhérent).

Il sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date d'agrément (à venir).

Il s'inscrit dans le prolongement de l'accord conclu le 4 mars 2014, prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant du 21 juin 2017.

Il intègre également les préconisations des ordonnances Macron en la matière, à savoir la motivation par écrit en cas de refus de l'employeur et la présomption d'accident du travail en cas d'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail.

Le SNFOCOS continue cependant à rester vigilant et invite les IRP du SNFOCOS à faire de même sur la mise en place du télétravail dans les organismes, pour les conséquences sur les salariés, telles que l'isolement, la difficile quantification de la charge de travail, le droit à la déconnexion ...

## AGENDA

**14 décembre**

Commission  
Permanente  
Professionnelle des  
ACERC

**19 décembre**

RPN Négociation  
salariale

**21 décembre**

INC Maladie  
(groupe UGECAM)

**9 janvier**

Bureau National du  
SNFOCOS

**25 janvier**

CPP Retraités

**30 janvier**

Délégation  
Régionale d'Ile de  
France

**Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre  
2018**

Congrès du  
SNFOCOS à la  
Rochele

**Plafond de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup>  
janvier 2018 : 3 311 € par mois**

**(Arrêté du 5 décembre 2017 publié au JO  
du 9 décembre 2017)**

**SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX**



**NOS PHOTOS SONT  
SUR [FLICKR](#)**

**Pour nos camarades parisiens,  
consultez [ici](#) le programme 2018 des formations  
syndicales proposées par le Centre de Formation des  
Militants Syndicalistes (CFMS) de la Confédération à  
l'UDFO 75.**

**Pour les autres, rapprochez-vous de vos UD pour les  
informations sur les formations syndicales**

## NOS PARTENAIRES

